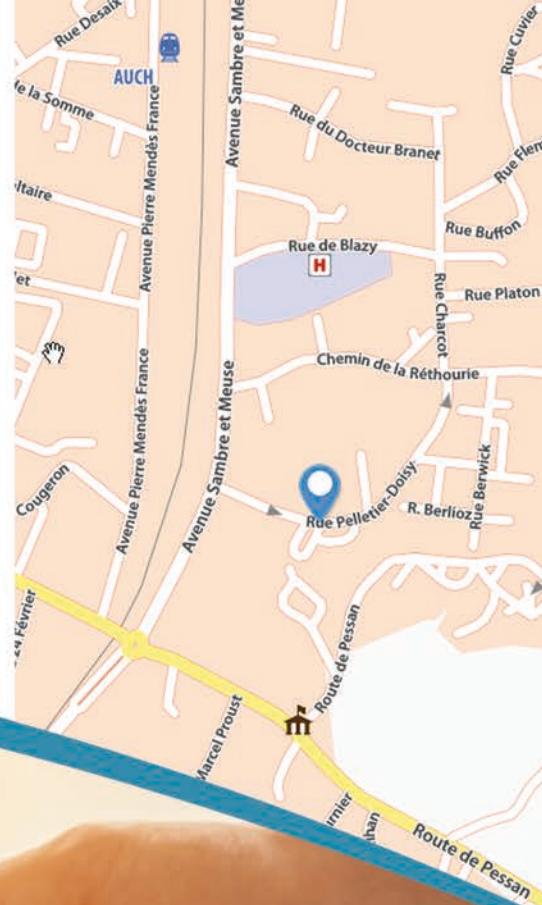


COMMENT SAISIR LA MDPH32 ?

La personne en situation de handicap ou son représentant légal formule la demande de PAG avec le formulaire «demande de PAG», ou sur papier libre, ou par courriel, ou avec le Cerfa de demande MDPH, et la transmet :

- par courrier, à la MDPH32
12, rue Pelletier d'Oisy 32000 AUCH
- par courriel
mdph32@mdph32.fr

VENIR NOUS RENCONTRER



**LE PLAN
D'ACCOMPAGNEMENT
GLOBAL**
DE LA RÉPONSE ACCOMPAGNÉE
POUR TOUS

NOUS CONTACTER

Téléphone : 05 62 61 76 76

Fax : 05 62 61 76 67

Courriel : mdph32@mdph32.fr

Courrier : 12, rue Pelletier d'Oisy
32000 AUCH

Site internet : www.mdph32.fr

LE PAG



Le Plan d'Accompagnement Global (PAG) est une nouvelle mesure en faveur de la personne handicapée. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.*

DÉFINITION

Le PAG permet à une personne en situation de handicap, qui se retrouve sans solution de prise en charge, de bénéficier d'un accompagnement à la construction d'une réponse adaptée à ses besoins.

C'est une démarche pilotée par la MDPH, elle positionne la personne handicapée au centre du dispositif et associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ du handicap.

QUI PEUT DEMANDER UN PAG ?

- > La personne handicapée qui bénéficie d'un droit décidé par la CDAPH, ou son représentant légal,
- > L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH lorsqu'elle a connaissance d'une situation de rupture de parcours.

QUI ÉLABORE LE PAG ?

L'établissement du PAG est une démarche collective pilotée par la MDPH.

Le référent PAG, professionnel de la MDPH, met en œuvre le plan et suit sa réalisation. Il est l'interlocuteur privilégié de la personne handicapée engagée dans le PAG.

À QUI S'ADRESSE LE PAG ?

Le PAG s'adresse à une personne en situation de handicap qui :

- > n'a aucune prise en charge ou a une prise en charge inadaptée,
- OU
- > est en rupture ou risque de rupture d'accompagnement,
- OU
- > a besoin d'une prise en charge complexe à mettre en œuvre.

COMMENT EST ÉLABORE LE PAG ?

Elaborer un PAG, c'est :

- > identifier une situation de personne handicapée sans solution d'accompagnement ou dont la prise en charge n'est plus adaptée à ses besoins,
- > recueillir le consentement de la personne handicapée à s'engager dans la démarche,
- > partager avec elle et les partenaires l'évaluation et l'analyse de ses besoins,
- > s'engager ensemble pour construire une solution individualisée et adaptée à sa situation.

Si nécessaire,

la MDPH réunit un groupe opérationnel de synthèse (GOS) qui rassemble les professionnels et la personne handicapée (ou son représentant légal ou une personne de son choix) pour construire la réponse adaptée.

- > signer le contrat d'engagement entre toutes les parties et le mettre en œuvre,
- > nommer un coordonnateur de parcours, qui assure sa mise en œuvre et son suivi, en lien avec la MDPH,
- > présenter le PAG, élément du Plan Personnalisé de Compensation à la CDAPH.